

INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Femme/Homme

Publication 1^{er} mars 2025

La loi Avenir Professionnel du 5 septembre 2018, entrée en vigueur en 2019 a instauré un index permettant de mesurer sur 100 points l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cet outil, destiné aux entreprises d'au moins 50 salariés, s'articule autour de cinq critères :

- L'écart de rémunération femmes-hommes (40 points) ;
- L'écart dans les augmentations annuelles (20 points) ;
- L'écart dans les promotions (15 points) ;
- Les augmentations au retour de congé maternité (15 points) ;
- La part des femmes dans les dix plus hautes rémunérations de l'entreprise (10 points).

Chaque année, les entreprises doivent publier de manière visible et lisible, sur le site de l'entreprise, les résultats obtenus au plus tard le 1^{er} mars.

En cas d'Index inférieur à 75 points, l'entreprise doit mettre en place des **mesures correctives pour atteindre au moins 75 points** dans un délai de 3 ans.

Notre total est de 98 points/100 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

